

COMMUNE DE BOURRIGNON

Règlement d'utilisation du complexe scolaire

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du complexe scolaire.

Art. 1 Portée

Le présent règlement s'applique aux installations suivantes :

- bâtiment scolaire (halle de gym, cuisine, local engins, vestiaires-douches, hall d'entrée-wc, salles des assemblées) ;
- cours d'école ;
- abri de la protection civile.

Art. 2 Responsabilités

Lors de l'utilisation des installations, l'utilisateur est responsable des dégâts, sinistres et pertes de clés.

Art. 3 Demande d'utilisation

L'utilisation d'une installation doit faire l'objet d'une demande adressée au concierge en indiquant :

- le but, la date et la durée de l'utilisation ;
- la personne responsable.

Pour les utilisations régulières, le calendrier doit être transmis au concierge, au Conseil communal et à la commission d'école.

Les locaux seront réservés en priorité aux sociétés locales en vue de leurs manifestations inscrites au calendrier de la concierge.

L'usage de la halle et de ses locaux n'est pas exclusif. La Commune a en tout temps le droit de les utiliser pour des besoins d'utilité publique ou extraordinaire.

L'usage individuel des locaux n'est pas admis.

Art. 4 Conditions

À la réception, l'utilisateur est tenu de signaler les anomalies constatées au concierge, sans quoi elles seront mises à sa charge lors de la reddition.

Le matériel ne doit pas quitter le local auquel il est attribué.

Pour les activités non sportives, la pose des tapis de protection n'est plus obligatoire.

Pour l'enseignement de la gymnastique, les souliers ordinaires ne sont pas tolérés, de même que pour toute personne pénétrant dans la halle.

L'échange des chaussures doit se faire dans les vestiaires et non à domicile.

Le port de savates avec semelles marquantes ou avec des pointes (crampons) est strictement interdit dans tous les locaux du complexe scolaire.

Art. 5 Police des locaux

Après chaque utilisation des locaux, les sociétés remettront en place tous les engins, chaises, tables, objets et accessoires utilisés et rendront les locaux propres.

Avant et après chaque manifestation, les responsables se soumettront aux directives du concierge.

La halle et la cuisine avec ses installations pourra être utilisé lors de fêtes, représentations et autres réunions. Au plus tard le jour après usage, elles devront être nettoyés à fond et remis en parfait état par les soins et à la charge exclusive de la société organisatrice.

ENTRETIEN DES LOCAUX APRÈS UTILISATION

Balayer et récurer les locaux suivants :

- **Halle d'entrée :** vider le cendrier extérieur (évent. la poubelle)
- **Toilettes :** vider les poubelles et nettoyer les cuvettes
- **Sas avant halle :** ranger tables et chaises comme suit :
1 chariot de 11 tables en positionnant la dernière du bon côté
30 chaises en piles de 10 sous les fenêtres, sans mélanger anciennes et nouvelles chaises
- **Cuisine :** inventaire vaisselle, services, verres, etc.
fonctionnement lave-vaisselle, frigo, nettoyer
- **Halle de gymnastique :** balayer et récurer le sol, laisser sécher, rouler sur tubes noirs et les ranger en position verticale dans le local
nettoyer les tables (attention taches de vin), les ranger sur les chariots à la salle des engins
ranger les chaises sur la mezzanine en les triant
ne pas mélanger anciennes et nouvelles chaises

Le matériel de nettoyage se trouvent dans la petite armoire dans le sas de la halle.

Il est en tout temps sévèrement défendu :

- a) d'utiliser des ballons de football traditionnels et de pratiquer tous jeux susceptibles de dégrader les locaux, le mobilier, les engins, etc. ;
- b) de fixer un objet quelconque au moyen de clous, vis, punaises, agrafes dans les murs, sols, boiseries, engins, etc. ;
- c) de coller des autocollants, des calendriers de match, des règlements, etc. avec des scotchs traditionnels ;
- d) de dessiner sur les murs extérieurs et intérieurs des bâtiments ;
- e) d'utiliser dans la halle du matériel de sports prévu pour l'extérieur ;
- f) d'utiliser à l'extérieur du matériel de sports prévu pour la halle.

Si après toute manifestation, le concierge constate des dégâts, il les signalera sans délais à l'Autorité communale.

Art. 6 Horaire et conditions d'usage

La halle et les locaux annexes sont mis à disposition des sociétés et d'autres requérants comme suit :

- Du lundi au vendredi : après les cours (école) jusqu'à 23h00
- Samedi : jusqu'à 3h00
- Dimanche : jusqu'à 23h00

D'autres horaires peuvent être convenu d'entente avec le concierge.

La société qui organise une manifestation pourra disposer de la halle le jour avant, selon entente avec le concierge.

Art. 7 Sécurité

Lors de manifestations, toutes les issues doivent être ouvertes.

En conformité des prescriptions incendies, deux pompiers seront de piquet pendant les manifestations, et cela aux frais de la société organisatrice.

Leurs noms seront annoncés au chef des secours de la Commune de Bourrignon, au plus tard deux jours avant la manifestation.

Art. 8 Respect des mœurs et maintien de l'ordre

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre et du respect des bonnes mœurs pendant la manifestation.

Art. 9 Émoluments

Pour l'utilisation scolaire, l'entraînement des sociétés sportives, les répétitions générales, l'usage de la halle est gratuit.

Pour toutes manifestations (sociétés locales), un émolument sera perçu (selon feuille de location annexée).

Pour les cas de sociétés extérieurs, cas spéciaux, le Conseil communal statuera.

Art. 10 Pénalité

Toute dérogation au présent règlement, l'usage abusif de la lumière, la négligence dans l'emploi des locaux, etc. sera sur rapport écrit du concierge, passible d'une amende fixée par le Conseil communal.

Demeurant réservées les dispositions légales sur la police des auberges, les prescriptions et décisions que l'Autorité communale pourra être amenée à prendre selon de justes motifs.

Bourrignon, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire :

Le Secrétaire :

La Concierge :